

Affaires Juridiques
LV

Objet : Prestations du Pack Initial du Parcours Cybersécurité de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté n°2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°22039 relatif aux prestations du Pack Initial du Parcours Cybersécurité de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI),

Considérant les notes attribuées à chaque candidat au terme de l'analyse de leurs offres,

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché de Services suivant :

Décision n°	TITULAIRE	OBJET	Montant forfaitaire HT
2022/97	APIXIT 91940 Les Ulis	Marché 22039 : Prestations du Pack Initial du Parcours Cybersécurité de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)	30 810, 00 €

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision n°2022/97

Article 4 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNNOIS, le 21 octobre 2022



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILLETAS

P/0 LADB



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d’Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l’article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du *24 octobre 2022*

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - *2022-1021* - DC 2022 - *97* - *CC*

Publié le *24 octobre 2022*